



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 11 octobre 2013, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat et, en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement namibien a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, dans le cadre des élections qui se tiendront le 12 novembre 2013 à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La candidature namibienne a été appuyée par l'Union africaine lors de son sommet à Addis-Abeba tenu en janvier 2012.

La Mission permanente de la Namibie a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des engagements qu'elle prend à titre volontaire pour son mandat, en matière de promotion, de protection et d'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente souhaiterait que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale au titre du point 115 c) de l'ordre du jour de la soixante-huitième session.



**Annexe à la note verbale datée du 11 octobre 2013 adressée
au Secrétariat par la Mission permanente de la Namibie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Namibie au Conseil des droits de l'homme,
2014-2016**

**Engagements pris à titre volontaire en application de la résolution [60/251](#)
de l'Assemblée générale**

Introduction

1. Pendant plus de 100 ans, le peuple namibien a été victime des violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées par le colonialisme et le régime d'apartheid. Crime contre l'humanité, l'apartheid a institué la ségrégation du peuple namibien dans tous les domaines, en fonction de l'appartenance tribale et de la couleur de peau. La discrimination était fondée sur des critères ethniques et tribaux ainsi que sur les différences sociales, politiques et économiques. En conséquence, la majorité des Namubiens ont été privés de leurs droits et leur mode de vie traditionnel a été perturbé pendant de nombreuses années. Malgré son histoire douloureusement marquée par ces violations des droits de l'homme, le peuple namibien a choisi la réconciliation nationale et, lorsque le pays a accédé à l'indépendance le 21 mars 1990, il a inscrit dans sa Constitution une charte des droits qui garantit les libertés individuelles, l'égalité et la justice, sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. La Constitution de la République de Namibie est le fruit du combat pour la souveraineté et les droits de l'homme; elle protège donc l'égalité et la dignité inhérente de tous et garantit la liberté d'association et la liberté de parole et d'expression, entre autres. Vingt-trois ans après l'indépendance, la Namibie continue de promouvoir et défendre les droits de l'homme aux niveaux national et international. Elle a donc décidé d'annoncer sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016.
3. La Namibie avait appuyé la création du Conseil des droits de l'homme lors des débats de l'Assemblée générale, argumentant en faveur d'un organe qui aurait non seulement pour rôle de défendre et protéger vigoureusement les droits de l'homme, mais serait en outre représentatif de tous les États Membres de l'ONU. Comme c'est la première fois qu'elle présente sa candidature au Conseil, la Namibie s'engage à participer activement aux travaux de cet organe et à contribuer utilement à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le monde.
4. Conformément à la résolution [60/251](#), elle annonce ci-dessous les engagements qu'elle prend à titre volontaire pour la promotion et la défense des droits de l'homme.

Engagements pris à titre volontaire

Œuvrer en faveur d'un Conseil des droits de l'homme solide et efficace, et renforcer la prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies

5. La Namibie entend placer un Conseil des droits de l'homme solide et efficace au cœur des initiatives internationales de promotion et de défense des droits de l'homme. Si elle est élue, elle fera en sorte que le Conseil mène une action ferme et au service de la promotion, de la défense et du respect des droits de l'homme pour tous. Elle s'associera à d'autres États Membres pour cultiver au sein du Conseil une atmosphère encore plus positive et constructive, dans laquelle les pays pourront partager les meilleures expériences et apprendre les uns des autres. Elle s'emploiera à faciliter un débat ouvert et transparent entre les États Membres, en s'appuyant sur des objectifs et des priorités communes, afin d'obtenir de réels progrès.

6. Consciente que l'examen périodique universel a ouvert un précieux espace de débat concernant l'action engagée au niveau national en matière de droits de l'homme, et qu'il peut faire une vraie différence sur le terrain, la Namibie continuera de participer activement à ce mécanisme et veillera à ce que chaque examen soit bien centré sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays concerné.

7. La Namibie continuera d'appuyer résolument la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui est l'unique organe à composition universelle des Nations Unies chargé des questions de droits de l'homme, afin de promouvoir l'action du Conseil.

8. La Namibie appuiera les travaux d'un Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme indépendant et doté de ressources suffisantes, notamment en encourageant la prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

9. La Namibie continuera d'appuyer les organisations non gouvernementales et la société civile qui jouent un rôle précieux dans la promotion et la défense des droits de l'homme tant au niveau national qu'international.

Faire progresser la réalisation universelle des droits de l'homme

10. Investir dans le développement, c'est investir dans les droits de l'homme : la Namibie estime que la jouissance de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, est indispensable au développement. Inversement, le développement est indispensable pour que ces droits puissent être pleinement exercés.

a) Droit à l'alimentation

11. La Namibie a fait de la lutte contre la pauvreté et la faim une priorité de son programme de développement qui est au cœur de sa politique étrangère. Elle entend continuer d'appuyer l'action internationale de lutte contre la sous-alimentation des mères et des nourrissons.

b) Droit à l'éducation

12. La Namibie considère le droit à l'éducation comme un droit fondamental. Une grande part de son budget national est consacrée à l'éducation. La politique éducative de l'État repose sur le principe selon lequel tous les enfants devraient avoir accès à l'enseignement primaire gratuit. La Namibie s'emploiera résolument à appuyer les

efforts internationaux tendant à la réalisation du deuxième objectif du Millénaire pour le développement sur l'éducation pour tous.

c) Droit à la santé

13. Le Gouvernement namibien a fait de l'universalité des services de santé et des services sociaux une priorité, en veillant à l'égalité d'accès aux services de santé pour tous, en particulier les plus vulnérables tels que les ruraux pauvres, les femmes, les enfants et les personnes âgées. La Namibie entend contribuer aux efforts internationaux de lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et continuera d'appuyer l'action nationale et internationale engagée pour combattre le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida.

d) Lutte contre la discrimination et la violence sexiste

14. La Namibie s'engage à jouer un véritable rôle dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'égalité des sexes.

15. Le pays a toujours beaucoup fait dans ce dernier domaine. Sur le plan national, l'égalité des sexes est consacrée par la loi et l'on note une amélioration très nette de la représentation des femmes dans la politique, au gouvernement et dans le secteur privé. La politique nationale pour la parité, lancée officiellement en 1997, a été adoptée par le Parlement en 1999 comme instrument juridique visant à réaliser l'égalité des sexes.

16. Les Forces de défense namibiennes ont une politique de respect des droits de l'homme et de la dignité humaine qui les sensibilise à leur rôle et à leurs obligations en ce qui concerne la violence sexiste et les droits de l'homme. Elles veillent à ce que le personnel déployé dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine de par le monde reçoive des instructions détaillées sur le respect des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des minorités et des femmes, et soit sensibilisé aux questions culturelles et aux codes de conduite et de comportement, tant au sein des missions que dans leur vie personnelle.

17. La Namibie a joué un rôle déterminant dans l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, qui encourage notamment la participation des femmes aux missions de maintien de la paix. Elle a aussi joué un rôle majeur à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à l'issue de laquelle la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés. Par ailleurs, la Namibie soutient la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

e) Renforcement du système des organes de surveillance de l'application des traités en matière de droits de l'homme

18. La Namibie est convaincue que les organes de surveillance de l'application des traités sont indispensables au bon fonctionnement du système international de protection des droits de l'homme. Leur nombre croissant et l'augmentation du nombre de ratifications d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme mettent à mal la cohérence et le fonctionnement des organes en question. La Namibie continuera donc à collaborer avec les États Membres et autres parties prenantes afin d'aider à les renforcer.

Faire respecter et renforcer les droits de l'homme en Namibie

19. La Namibie redoublera d'efforts pour renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de défense des droits de l'homme déjà en place, notamment en élaborant un plan d'action national pour les droits de l'homme.

20. La Namibie coopérera pleinement avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales, en répondant rapidement et sur le fond à toutes leurs communications et en facilitant leurs demandes de visites dans les pays.

21. La Namibie a toujours la ferme intention d'appliquer les recommandations formulées durant le premier cycle de l'examen périodique universel et dont elle a accepté plus de 80 %; il s'agit notamment de redoubler d'efforts pour promulguer une loi sur la traite des personnes, et de lutter plus résolument contre les violences faites aux femmes. La Namibie se réjouit donc de participer au second cycle de l'examen, dans un esprit ouvert et constructif, afin de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine et dans d'autres.

22. La Namibie a ratifié les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et est fermement résolue à s'acquitter de ses obligations, notamment au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

23. Les questions de droits de l'homme sont abordées dans l'enseignement secondaire et universitaire. Elles font aussi partie intégrante de la formation des forces de police et de défense à tous les niveaux. La Namibie s'engage à continuer d'appuyer l'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs de la société namibienne, en vue de sensibiliser à ces droits et de les faire respecter.

24. La Namibie est fermement attachée à l'existence d'une société démocratique pluraliste. Le fait qu'elle ait inscrit ce principe essentiel dans sa Constitution témoigne de l'importance qu'elle lui accorde.

Conclusion

25. La Namibie a fait de la promotion et de la défense des droits de l'homme un principe fondamental de sa politique étrangère. Son attachement profond à la primauté des libertés et des droits fondamentaux est ancré dans son histoire. Elle est convaincue qu'une action commune doit être déployée pour promouvoir ces valeurs, qui sont au cœur même de la Charte des Nations Unies. Servir en tant que membre du Conseil des droits de l'homme permettrait à la Namibie d'apporter une contribution positive à cette entreprise.